ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 35988

Texte de la question

M. Claude Gatignol appelle l'attention de M. le ministre des sports sur l'opposition des maîtres nageurs sauveteurs à l'abrogation de la loi du 24 mai 1951 et à la création d'un diplôme de simple surveillant, classé en niveau V. Ces professionnels considèrent que, dans la situation actuelle d'augmentation des noyades reconnue en France, la proposition d'abrogation de la loi du 24 mai 1951 va à l'encontre de la sécurité de l'ensemble de nos concitoyens. Par ailleurs, la création d'un diplôme de surveillant, classé niveau V, pourrait entraîner, selon les maîtres nageurs professionnels, la disparition progressive du métier de maître nageur sauveteur. Aussi, il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : M. Claude Gatignol
Circonscription : Manche (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35988
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1989
Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4091